

SOMMAIRE

LE CHAPITRE « SAINT-URSMER »	2
INTRODUCTION.....	2
LE CHAPITRE DE SAINT-URSMER.....	3
LISTE DES CHANOINES EN 1789.....	36

Le chapitre « Saint-Ursmer »

Introduction

Cette année 2009 marque le 600^{ème} anniversaire du transfert des reliques et du chapitre Saint-Ursmer de Lobbes à Binche. Une série de manifestations est prévue dans les deux localités. C'était l'occasion de présenter aux lecteurs de notre publication une information sur le « Chapitre Saint-Ursmer ».

Le texte repris est tiré in extenso du livre de Théophile Lejeune « Histoire de la ville de Binche ».

Théophile Lejeune était un ancien instituteur, chevalier de l'ordre de Léopold et membre de plusieurs sociétés savantes. Le livre, mémoire, fut écrit en réponse à la VI^e question du concours de 1880 de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut : « Ecrire l'histoire d'une des anciennes villes du Hainaut » et a obtenu la médaille d'or. Le texte publié ci-dessous est tiré de l'édition « Editions culture et civilisation », Bruxelles, 1981.

Nous avons déjà publié en 1995, dans le n° 33 de la revue « Haut Pays de Sambre » un article de monsieur Georges-Henri Conreur, article intitulé « Horreur en Thudinie Liégeoise : l'an 1408 » qui relatait en quelles circonstances politiques le transfert de Lobbes à Binche eu lieu.

Le chapitre de Saint-Ursmer

L'abbaye de Lobbes fut placée par ses fondateurs sous l'invocation de saint Pierre, apôtre. Lors de son voyage à Rome, l'abbé Ursmer obtint du pape Sergius I de grands privilèges pour son monastère et, de plus, une relique insigne du prince des apôtres qu'il déposa dans l'église abbatiale. Le souverain pontife, voulant que cette église conservât à perpétuité le titre de Saint-Pierre défendit expressément d'enterrer qui que ce fût, prêtres ou laïques, dans l'enceinte du monastère de Lobbes, sous peine d'excommunication.

L'abbé Ursmer se montra soumis aux ordres du Saint-Siège en faisant construire une chapelle en l'honneur de la sainte Vierge sur le sommet d'une colline escarpée, voisine de l'abbaye. C'était le moyen d'avoir non seulement un lieu de sépulture pour les moines, mais aussi un sanctuaire accessible aux fidèles pour l'exercice de leurs devoirs religieux. Les clercs qui y furent attachés pour la célébration des saints offices restèrent sous l'autorité abbatiale ; ils reçurent cependant une dotation spéciale qui devait servir à leur subsistance¹.

En 823 l'abbé Fulrade, qui avait procédé avec l'assentiment du pape Pascal I, à l'élévation du corps de saint Ursmer, plaça l'église de la colline sous l'invocation de ce bienheureux confesseur et augmenta le nombre des clercs chargés d'y célébrer l'office divin.²

Dans le siècle suivant, en 973, l'empereur Otton en confirmant les privilèges de l'abbaye de Lobbes, ordonna que l'église de la colline serait affectée à perpétuité à douze chanoines qui obtiendraient pour leur entretien les biens situés à Ressaix et à Waudrez avec les églises de Thuin et de Leernes, sous la direction de l'abbé de Lobbes³. Telle est l'origine du chapitre de Saint-Ursmer qui eut une existence de plus de huit cents ans.

¹ Th. Lejeune, *Monographie archéo-historique de l'ancienne abbaye de Saint-Pierre à Lobbes*, dans les *Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi*, t. X, p.429

² *Mémoire curieux tiré d'un ancien manuscrit en parchemin touchant les SS. Patrons, l'établissement des chapelains et chanoines en l'église d'en haut ...* dans J. Vos, *Lobbes, son abbaye et son chapitre*, Louvain, 1865, t.1, p.389

³ Gilles Waulde, *Chronique de Lobbes*, p.370.

En 1046, Gérard, évêque de Cambrai, érigea l'église supérieure ou de Saint-Ursmer en collégiale et régla définitivement la position des prêtres qui y célébraient les saints mystères⁴. Sous l'abbé Arnulphe (1074 – 1094), le chanoine Oibald, prévôt de Saint-Pierre, fit agrandir cet édifice religieux, construisit la tour qui s'élève au couchant et érigea une chapelle en l'honneur de saint Nicolas.⁵ Ce fut aussi vers ce temps-là, en 1089, que le chapitre de Sainte-Marie de Lobbes obtint l'autel de Merbes-le-Château de la libéralité de Gérard II, évêque de Cambrai⁶.

Gaulcher ayant été élevé sur le siège épiscopal de Cambrai, en 1093, se rendit à Lobbes où il donna des preuves de sa bienveillance envers les chanoines de Saint-Ursmer. Il leur concéda les autels de Solre-sur-Sambre et de Forchies⁷.

En 1095, les travaux entrepris par le prévôt de Lobbes étant terminés, Otbert, évêque de Liège, vint consacrer l'église de Saint-Ursmer⁸.

Henri IV, roi de Germanie, confirma en 1102 au chapitre de Saint-Ursmer la possession de ses biens, voulant que ce corps ecclésiastique fût soumis à l'abbé de Lobbes et celui-ci établi par l'évêque de Liège⁹.

Plus tard, en 1126, la possession de l'autel de Leval lui fut également confirmée par une charte de Burchard, évêque de Cambrai, moyennant une redevance annuelle de 4 sous¹⁰.

Lambert, 36^e abbé de Lobbes, ayant résolu de mettre fin aux contestations existant entre sa communauté et le chapitre de Saint-Ursmer au sujet d'une distribution journalière que les chanoines avaient perdue sous l'abbé Leonius (1131 – 1137), supprima les fruits de la 18^{ème} prébende canoniale et les réunit en commun pour ceux qui assistaient aux divins offices pendant l'Avent et le Carême¹¹.

⁴ Baldéric, *Chronicon Cameracense et Atrebatense*, p.237. Édition de A. Le Glay.

⁵ D'Achéry, *Spicilegium, etc.* Paris, 1723, t. II, p.746.

⁶ *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t ; XIV, p.16.

⁷ Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p.460.

⁸ Gilles Waulde, *Chronique de Lobbes*, p.394.

⁹ Miroeus, *Opera diplomatica*, t. I, p.673.

¹⁰ Archives de l'Etat à Mons, *Chapitre de Binche. – Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XIV, p.385.

¹¹ Gilles Waulde, *Chronique de Lobbes*, p.421.

Le pape Alexandre III, par une bulle adressée au doyen et aux chanoines de l'église de Saint-Ursmer, prit leurs biens sous la protection du siège apostolique et leur reconnut le droit de propriété sur les autels et les dîmes de diverses paroisses telles que Lobbes, Merbes-le-Château, Merbes-Sainte-Marie, Solre-sur-Sambre, Leval-Trahegnies, Ressaix, Lernes, Forchies, Thuin et Haulchin (1159 – 1181)¹².

En 1176, Alard, élu de Cambrai, céda à l'église de Saint-Ursmer de Lobbes les droits que l'archidiacre Bauduin avait conservés sur l'église de Merbes-le-Château, près de la Sambre¹³.

Postérieurement, le pape Lucius II, suivant une bulle datée de Vérone, le 3 des ides de novembre 1185, confirma à l'abbé de Lobbes le droit de patronage sur le chapitre de Saint-Ursmer¹⁴.

Du temps de Nicolas, doyen de ce chapitre, on fit un accord avec l'abbaye de Saint-Martin, à Tournai, au sujet des dîmes de Merbes-le-Château. Ces dîmes furent confirmées à l'église collégiale de Lobbes par une charte de Godefroid, évêque de Cambrai, du 10 mars 1222 (1223, n. st.)¹⁵.

Au mois d'avril 1244, le chapitre de Saint-Ursmer, voulant favoriser l'établissement de l'abbaye de la Thure, accorda, en sa qualité de patron de l'église de Solre-sur-Sambre, aux religieuses de l'ordre de Saint-Victor de Paris, l'autorisation de s'y installer et abandonna à leur profit le droit de dîme qu'il possédait sur l'enclos de leur monastère, moyennant un cens annuel de 20 sous blancs, payable à la Noël : ce qui fut confirmé le 2 novembre suivant par une charte de Gui de Laon, évêque de Cambrai¹⁶.

La même année, ce corps ecclésiastique approuva l'érection d'une nouvelle paroisse à Fontaine-l'Evêque, sous le titre de Saint-Vaast, au moyen des largesses de Wautier II de Fontaine, seigneur de cette localité¹⁷.

¹² Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p.634.

¹³ *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t ; XIV, p.17

¹⁴ Th. Lejeune, *Monographies historiques et archéologiques*, t. IV, p.341.

¹⁵ *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t ; XIV, pp.18-19

¹⁶ Th. Lejeune, *op. cit.*, t. II, p.272

¹⁷ *Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi*, t. IX, p.474.

A part les difficultés soulevées en 1365 au sujet de la redevance que devaient payer aux chanoines les religieuses de l'abbaye de la Thure¹⁸, les annales du XIVe siècle ne nous fournissent aucune indication concernant la corporation de Saint-Ursmer, qui paraît avoir vécu dans un calme parfait jusqu'au commencement du siècle suivant. Alors éclata la guerre des Haidroits, qui devait enlever à l'église de la colline le titre de collégiale, ainsi que les corps des saints patrons conservés dans la crypte de Saint-Ursmer.

Les Liégeois s'étant soulevés contre l'évêque Jean de Bavière, qui refusait de prendre les ordres ecclésiastiques, prononcèrent la déchéance de ce prince, choisirent le seigneur de Perwez en qualité de mambour et élurent son fils Thierry de Hornes, évêque de Liège. Le pape Clément VII ne voulant point ratifier cette nouvelle élection, mais l'anti-pape Benoît XIII consulté à son tour, envoya un légat avec des bulles confirmatives pour l'archidiacre de la Hesbaye. L'empereur détrôné, Wenceslas de Bohême, suivit l'exemple de ce dernier et accorda à l'intrus l'investiture du temporel de l'évêché. Les hostilités éclatèrent vers la fin de l'année 1407. Le mambour et son fils vinrent assiéger leur rival dans Maestricht, mais la rigueur de la saison les contraignit d'abandonner leur entreprise, le 7 janvier 1408. Jean de Bavière se mit en mesure de résister aux nouvelles attaques de ses adversaires ; il alla chercher des renforts en Hollande et appela ensuite à son secours le comte de Hainaut¹⁹, le comte de Namur et le duc de Bourgogne. Les Hennuyers se portèrent dans l'Entre-Sambre-et-Meuse et détruisirent de fond en comble les bourgs de Florennes, de Fosses et de Couvin. Ceux de Fontaine-l'évêque, de Marchienne et de Jemeppe subirent bientôt après le même désastre. La ville de Thuin seule échappa à cette ruine par la force de sa position²⁰.

C'était dans cette dernière place que les chanoines de Lobbes avaient cherché un refuge pour se soustraire aux horreurs de la guerre. Outre les corps de leurs saints patrons, ils avaient emporté avec eux les objets les plus précieux qui servaient au culte. Cependant le comte de Hainaut qui n'avait pu prendre

¹⁸ *Cartulaire de l'abbaye de la Thure*, Ms du XVIe siècle.

¹⁹ Guillaume de Bavière, comte de Hainaut est le frère de Jean de Bavière, le duc de Bourgogne est l'époux de la sœur de Jean de Bavière

²⁰ *Chronicon Cornelii Zantvliet S. Jacobi Lediensis monachi*, apud Martene et Durand. *Amplissima collectio*, t. V - Vinchant, *Annales du Hainaut*, t. III, pp.15-36. - Delewarde, *Histoire générale du Hainaut*, t. IV, pp.322-347. - Gilles Waulde, *Chronique de Lobbes*, p.437 - Bouille, *Histoire de la ville et pays de Liège*, t. I, p.471. - Warnkônig, *Précis de l'histoire de Liège* (trad. Par M. Stanislas Bormans), p.69 - Polain, *Récits historiques sur l'ancien pays de Liège*, p.214.

Thuin d'assaut ne renonça pas au projet de s'en emparer. Il intercepta toutes les communications qui y aboutissaient, et la garnison se voyant ainsi privée de tout secours consentit à capituler. Les Thudiniens ne purent se racheter du pillage, mais les chanoines conservèrent le précieux trésor qu'ils gardaient dans la forteresse. Afin de se soustraire aux maux que ne manquerait pas de leur causer une lutte prolongée entre les armées belligérantes, ceux-ci sollicitèrent de Guillaume de Bavière la faveur de se retirer dans une forteresse du comté de Hainaut jusqu'à la conclusion de la paix. Ce prince s'empressa d'accueillir leur demande et leur accorda un asile dans la ville de Binche. Ils y firent leur entrée le 11 juillet 1408, au milieu d'un grand concours de peuple amenant avec eux les « *corps sains, reliques, juwiaux, livres, calisses, clockes, aournemens, fourmes, aiglier, et autres appartenances*²¹. » On leur permit de déposer les saintes reliques dans l'église de Notre-Dame et d'y célébrer l'office divin.

A peine cette translation fut-elle effectuée que le comte de Hainaut et ses alliés marchèrent au secours de Jean de Bavière, qui se défendait courageusement dans Maestricht. Les Haïdroits forcés d'abandonner le siège de cette ville perdirent la sanglante bataille d'Othée, le 23 septembre 1408. Les princes victorieux s'étant réunis à Lille, le 24 octobre suivant, prononcèrent contre les rebelles une sentence qui leur enlevait la plus grande partie de leurs privilèges²².

Cependant Guillaume de Bavière qui s'était rendu plusieurs fois à Binche, depuis l'arrivée du chapitre de Saint-Ursmer, avait assisté à diverses solennités de ce corps ecclésiastique dans l'église de Notre-Dame. « *Emu de dévotion* » dit une chronique manuscrite, « *considérant le beau service divin que les doyen, chanoines et chapellains faisoient en ladite église, aussi la dévotion du peuple de Binch, il leur présenta à iceux du chapitre de demeurer à toujours dans la ville, promettant qu'il leur feroit du grand bien, même qu'il jouiroient des privilèges que jouissoit le clergé de Haynau : de quoi ils donnèrent réponse que, ne pouvant se faire sans le consentement du saint père le Pape, même aussi des évêques de Liège et de Cambray, aussi de l'abbé de Lobbes, leur prévôt et collateur, et de tout le couvent dudit Lobbes, aussi messieurs les prévôt, doyen et chanoines de Cambray, comme*

²¹ Devillers, *Documents historiques relatifs à l'expédition de Guillaume IV, contre les Liégeois (1407 – 1409)*, p.31 - *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4^e série, t. IV.

²² De Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*, Éditions de Gachard, t. I, pp.249-253 - Devillers, *Loc. cit.*

collateurs de la cure et des chapelles de l'église de Binch, même du curé dudit Binch, aussi des prévôt, jurez et conseil et communauté de Binch, et aussi des bailly, mayeur et échevins et communauté dudit Lobbes ; de quoi incontinent que ce noble duc eut entendu leur réponse, il dépêcha lettre de requette à sa sainteté pour avoir grâce de pouvoir confirmer cette translation²³ ». Le comte de Hainaut écrivit aussi dans le même but à son frère Jean de Bavière et à Gilles de Montigny, abbé de Lobbes. En un mot, il fit lui-même les démarches et les dépenses nécessaires pour réaliser son projet.

L'évêque de Liège, qui était en même temps administrateur de l'église de Cambrai, autorisa le premier cette translation par ses lettres en date du 19 mars 1409²⁴.

Le 20 juin de la même année, le prévôt, le doyen et le chapitre de Notre-Dame de Cambrai, l'abbé et les religieux de Lobbes, le doyen et le chapitre de Saint-Ursmer, les jurés, le conseil de la communauté de Binche, enfin le curé de l'église paroissiale de cette ville conclurent entre eux un concordat contenant vingt-trois articles, dont voici les principales dispositions.

Le prévôt, le doyen et le chapitre de Cambrai conserveront le patronat de l'église de Binche et des chapellenies qu'on y a fondées avant la translation des corps saints de Lobbes. Ils auront aussi la faculté de choisir, dans l'intervalle d'un mois, deux chapellenies appartenant au chapitre de Saint-Ursmer, pour en être les collateurs. Ils seront également les collateurs de tous les bénéfices, dignités, offices, sanctuaires ou prébendes qui pourraient être fondés à l'avenir dans l'église paroissiale.

Le doyen et les chanoines de Saint-Ursmer de Lobbes, après leur translation à Binche, seront et demeureront paroissiens du même chapitre, à l'exception du curé de la paroisse et de son vicaire. Le doyen aura le droit de leur administrer les sacrements de l'église, de faire leurs funérailles, d'exiger les droits curiaux, comme lui appartenant et au susdit chapitre.

Les chapelains, les vicaires, les familiers et les serviteurs du doyen et des chanoines de Saint-Ursmer, comme tous ceux qui habiteront dans les limites

²³ *Relation de la translation du vénérable chapitre de Saint-Ursmer de Lobbes en l'église paroissiale de Binche.* – Archives du chapitre de Binche, au dépôt de l'Etat à Mons.

²⁴ Gilles Waulde, *Chronique de Lobbes*, p.445.

de la ville de Binche, seront paroissiens du curé de Binche, qui leur administrera les sacrements de l'église par lui-même ou par son vicaire, et on exigera les droits curiaux, en particulier les menues dîmes, les honoraires des funérailles et toutes les offrandes faites, soit aux messes conventuelles, soit aux messes privées. De ces droits le curé et son vicaire en auront le tiers et le reste appartiendra au doyen et au chapitre de Saint-Ursmer.

Le doyen et les chanoines de Saint-Ursmer, avec leurs vicaires et leurs chapelains, seront tenus de chanter tous les jours les heures canoniales dans l'église paroissiale de Binche.

Ils devront aussi chanter les obits perpétuels fondés ou à fonder dans cette église et recevront chaque année les revenus affectés à ces décharges.

Pour indemniser le curé ou son vicaire à ce sujet, on unira à la cure la première prébende qui viendra à vaquer et le titulaire en jouira à l'instar des autres chanoines.

En vertu de la possession de cette prébende, le curé de Binche aura voix délibérative au chapitre et occupera au chœur et partout ailleurs, la première place après le doyen. Il sera tenu, comme tout autre chanoine, de desservir sa prébende, sauf dans le cas d'empêchement pour affaires curiales, sur quoi il sera cru à son serment et conséquemment excusé. Si le curé veut s'absenter de sa paroisse, son vicaire desservira la prébende et en percevra les fruits. Celui-ci sera également excusé dans le cas d'empêchement mentionné plus haut à propos du curé ; il occupera dans le chœur et ailleurs la première place après le dernier chanoine, mais n'aura point voix délibérative au chapitre, et s'il est d'ailleurs bénéficiaire de cette église, il ne pourra recevoir double distribution.

La prébende qui sera ainsi unie à la cure de Binche, sera conférée au curé lorsque le chapitre de Cambrai pourvoira à la cure par le fait de cette même collation.

Les funérailles du doyen, des chanoines, des chapelains, des vicaires et des autres paroissiens de l'église de Binche seront célébrées par le doyen, le curé et son vicaire, les chanoines, leurs vicaires et leurs chapelains, et les chapelains de l'église de Binche. Le curé et son vicaire auront le quart des offrandes et des honoraires perçus à raison de leur prébende canoniale ; les

chanoines, les chapelains et les vicaires, selon l'ordonnance du doyen et du chapitre. Aux funérailles du doyen ou d'un membre du chapitre, le curé ou son vicaire n'auront point le quart des émoluments, comme curé, mais seulement la part d'un chanoine, à raison de leur prébende. Sont réservées dans les décisions ci-dessus mentionnées les volontés des personnes pour lesquelles se célèbrent les funérailles ou de leurs exécuteurs testamentaires.

Chaque dimanche et les jours de fêtes solennelles, le curé de Binche ou son vicaire pourront célébrer pour la messe paroissiale, la messe conventuelle ; ils pourront aussi y faire quelque allocution ou recommandation aux paroissiens, leurs administrer les sacrements de l'église et leur distribuer la communion.

Les paroissiens de Binche devront continuer à subvenir aux besoins du culte dans l'église de Sainte-Marie, en fournissant un clerc, le luminaire, l'huile, les ornements, les livres, les cloches, les cordes et les autres objets qu'ils avaient coutume de procurer avant la translation du chapitre de Saint-Ursmer.

L'official de Cambrai ayant pris connaissance de ces conventions, y donna solennellement son approbation le 26 octobre 1409²⁵.

A son tour, le souverain pontife Jean XXIII, sur la demande qui lui en fut faite par le comte de Hainaut et par le doyen et les chanoines de Saint-Ursmer, approuva toutes les conventions stipulées relativement à la translation des reliques et du chapitre de Lobbes en la ville de Binche, et pour conserver à perpétuité la mémoire de cet événement, il ordonna d'en célébrer l'anniversaire avec une procession solennelle. La bulle pontificale fut donnée à Boulogne, le 4 juin 1411.²⁶

Guillaume IV de Bavière n'avait pas attendu l'autorisation du pape pour faire connaître à ses sujets l'heureuse nouvelle de la translation des reliques de saint Ursmer et de ses bienheureux compagnons, en l'église paroissiale de Binche. Le 24 août 1409, aussitôt après avoir reçu communication du concordat arrêté entre le chapitre de Cambrai et les chanoines de Lobbes, il publia les lettres par lesquelles il autorisait ceux-ci à se fixer dans la ville de Binche²⁷.

²⁵ Cfr Gilles Waulde, *Chronique de Lobbes*, pp.449-457 - L'abbé Vos a publié le texte complet de ce concordat d'après une copie manuscrite qui est conservée au dépôt des archives de l'église paroissiale de Binche.

²⁶ Gilles Waulde, *Chronique de Lobbes*, p.442.

²⁷ Les lettres du comte de Hainaut ont été publiées par Gilles Waulde, dans sa *Chronique de Lobbes*,

Le comte de Hainaut montra plus tard sa générosité envers le chapitre de Saint-Ursmer. Par des lettres qu'il publia au Quesnoy, le 12 octobre 1412, Guillaume IV déclara les chanoines exempts des droits d'aubaine, de servage et de mortemain²⁸.

Quelques années plus tard, le pape Martin V, par une bulle datée de Constance, le 28 janvier 1417, confirma au chapitre de Saint-Ursmer, les libertés et les immunités qui lui avaient été accordées par les pontifes romains, ainsi que les libertés et les exemptions de charges séculières qui lui avaient été raisonnablement concédées par les rois, les princes et les autres fidèles²⁹.

A peine Jean de Heinsberg eut-il pris possession du siège épiscopal de Liège qu'il songea à faire réintégrer les corps saints dans l'église de Saint-Ursmer à Lobbes. Une demande expresse à cette fin fut adressée au duc de Brabant qui avait épousé Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut. Vers le milieu du mois de février 1420 (n. st.), Gilles d'Ernemude, seigneur d'Eugies, reçut la mission de se rendre à Liège par-devant le prince évêque, son conseil et le chapitre de Saint-Lambert, « *pour à eulx besoigner sour le fait des confiscations et des corps saints de Lobbes que ceulx du pays de Liège volloient ravoir* ». Ces négociations ne purent aboutir, car on convint plus tard d'examiner de nouveau la question proposée : ce qui résulte de l'une des clauses du traité conclu entre Jean de Heinsberg et le duc de Bourgogne, inséré dans la lettre de l'évêque de Liège, du doyen et du chapitre de Saint-Lambert, des nobles de la cité et des villes de la principauté de Liège et du comté de Looz, en date du 15 décembre 1431. On y lit : « *Mais quant aux corps saints et collège de Lobbes, jadis transportez à Bins, dont nous avons aultresfois fait demande et poursiute, il est ordonné que les bulles et autres lettres et munimens qui sont de et sur ledit transport, seront veues et visitées par clers de droit aïans congnoissance en telles mattières qui, pour ce, s'assembleront à Louvaing en dedens la saint-Jehan prochain venant, et icelles veues, en ordonneront ainsi qu'il appertendra de raison, et ce par eulx en sera ordonné sera et devra estre mis en exécution et accompli dedens six mois tantost après ensuiant* »³⁰.

p.439 ; et par M. L. Devillers, dans sa *Notice sur l'église de Saint-Ursmer à Binche*, p.3. – *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XIII, p.115.

²⁸ *Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons*, Année 1865-1866, p.156.

²⁹ Gilles Waulde, *Chronique de Lobbes*, p.455

³⁰ L. Devillers, *Documents relatifs à l'expédition de Guillaume IV contre les Liégeois, 1407 – 1409*, pp.36-

A l'exemple de Guillaume IV de Bavière, le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, donna au chapitre de Saint-Ursmer des témoignages de sa bienveillance.

Ce prince octroya des lettres d'amortissement tant pour les biens que les chanoines pourraient acheter aux Estinnes et à Bray jusqu'à concurrence de 100 livres³¹ que pour douze maisons situées à Binche et dont l'acquisition était projetée³².

Le 1^{er} octobre 1444, par ses lettres datées de Bruxelles, non seulement il confirma les privilèges accordés à ce corps ecclésiastique par son oncle Guillaume IV, mais il les étendit aux « *illégitimes et aubains chanoines et chappelains, vicaires, ministres et autres portans l'habit* » de l'église de Saint-Ursmer³³.

Philippe le Bon poussa plus loin sa piété profonde envers les saints patrons dont les corps reposaient à Binche. Il fit don à l'église de Saint-Ursmer de divers ornements sacerdotaux d'une grande richesse, savoir : cinq chapes et chasubles, deux tuniques, un parement d'autel et un dais magnifique pour servir aux processions du Saint-Sacrement, le tout en velours de trois couleurs, blanche, verte et or, marqué des initiales en lettres d'or P et Y (Philippe et Ysabelle)³⁴.

En 1459, eut lieu la célèbre translation des reliques des saints patrons de la collégiale de Binche. Cette cérémonie touchante attira dans cette ville un concours innombrable d'étrangers. Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, s'était empressé de prendre en cette occasion les dispositions les plus propres à exciter la dévotion des fidèles. Non seulement il chargea son vicaire général Godefroid, évêque de Dagno, de présider cette solennité avec quelques autres dignitaires ecclésiastiques, mais il adressa des lettres à tous les prélats,

37. – *Bulletins de la commission royale d'histoire*, 4^e série, t. IV, pp.118-119. – Voyez aussi le *Rapport à M. le ministre de l'intérieur sur différentes séries de documents concernant l'histoire de la Belgique qui sont conservées dans les archives de la chambre des comptes de Flandre*, à Lille, par M. Gachard, Bruxelles, 1841, pp.411 à 416.

³¹ *Archives du chapitre de Binche*, au dépôt de l'Etat à Mons

³² 16^e registre des chartes, B, 1611, au dépôt des archives du Nord, à Lille.

³³ *Archives du Royaume, Chambre des comptes, n°1312*.

³⁴ Gilles Waulde, *Chronique de Lobbes*, p.456.

prieurs, prévôts, doyens, trésoriers, chanoines et autres ecclésiastiques soumis à sa juridiction, pour les convier à la cérémonie projetée. Il invita également les personnes exemptes de son diocèse à se rendre à Binche « *personnellement et processionnellement avec leurs reliques et sanctuaires* ». Le zélé prélat ordonna aux notaires, aux curés, aux chapelains et aux autres prêtres qui lui étaient subordonnés de publier ses lettres en bonne et due forme, et d'exhorter les nobles, les gens d'armes, les écuyers et tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe à rehausser par leur présence l'éclat de cette fête, à vénérer les saintes reliques et à concourir, selon leur pouvoir, à un acte si pieux. Enfin, pour exciter davantage la dévotion et la générosité des fidèles, il accorda quarante jours d'indulgence à toutes les personnes qui coopèreraient à cette oeuvre³⁵.

Le mandement de l'évêque de Cambrai produisit l'effet qu'en attendait son auteur ; il excita à un haut degré le zèle religieux des populations auxquelles il fut adressé. La solennité revêtit une magnificence extraordinaire. Sur la place publique de la ville de Binche, disent les notaires qui rédigèrent le procès-verbal de la cérémonie, on avait élevé une estrade pour opérer avec plus d'éclat la translation des saintes reliques et permettre à une plus grande foule d'en être témoin. On lut d'abord les lettres du chef diocésain qui délégua son suffragant, l'évêque de Dagno, pour présider la solennité. Pendant la messe chantée par ce prélat, le P. Michel de Maroilles, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, professeur et docteur en théologie, fit un brillant panégyrique des saints patrons de Lobbes, que la ville de Binche avait aussi choisis pour les siens. La fête commencée le 14 octobre se continua le jour suivant. Les corps des saint abbés Ursmer, Ermin, Théodulphe, Ulgise et Amoluin, du bienheureux archevêque Abel, de saint Hydulphe et de sainte Amalberge furent retirés des fiertes en bois où ils reposaient depuis plusieurs siècles et renfermés dans de nouvelles châsses richement ornées. Cette translation fut accomplie par l'évêque de Dagno, assisté de Jean Ansel, abbé de Lobbes, de Rasson, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, de Hugues, abbé d'Haumont, de Guillaume d'Aurethan, abbé de Crespin, de Thomas de Presle, abbé d'Alne, de Jean Hoston, abbé de Cambron, de Pierre de Fossets, abbé de Bonne-Espérance, de Henri Valenne, abbé de Saint-Feuillien, et en présence de Jean de Verchin, sénéchal de Hainaut, seigneur de Jeumont, de Jacques, seigneur de Verchin, son fils, de Jean, seigneur de Trivières, d'Eustache, seigneur de la Haye, de Jean de Senzeilles, seigneur de Casteau,

³⁵ Gilles Waulde, *Chronique de Lobbes*, p.459.

de Léon de Warelles, seigneur de Boussoit-sur-Haine, de Jacques, seigneur de Carnières et de plusieurs autres personnages de distinction, spécialement appelés et requis comme témoins de cette translation.

Les lettres authentiques que l'on rédigea en cette occasion furent revêtues des sceaux de l'évêque Godefroid et des abbés, tandis que les notaires publics présents à la cérémonie y apposèrent leurs signatures. On déposa une expédition de ces lettres dans chacune des nouvelles châsses. Enfin, sur la demande du chapitre de Saint-Ursmer et du magistrat de Binche, les chefs de saint Ursmer et de sainte Amalberge furent mis à part dans des châsses d'argent et confiées à la garde des requérants³⁶.

Malgré les tentatives qui avaient été faites pour déterminer le chapitre de Saint-Ursmer à rentrer à Lobbes, cette congrégation comblée des faveurs du duc de Bourgogne, se décida à fixer définitivement sa résidence à Binche. Dans ce but, il formula, le 5 juin 1463, de nouveaux statuts auxquels l'évêque de Cambrai donna son approbation en 1466. Ces statuts réglaient la résidence des chanoines, l'assistance aux divins offices, les distributions manuelles, la garde des sceaux, la taxe des chanoines lors de leur installation, la collation et la résignation des bénéfices, les funérailles des chanoines et des chapelains, etc.³⁷

Le 21 juin 1466, le grand conseil porta une sentence condamnant le chapitre de Saint-Ursmer à une amende salutaire pour avoir voulu forcer un chanoine à aller étudier pendant une année à l'université de Cologne sans pouvoir, dans cet intervalle, revenir à Binche³⁸.

Le 22 juin de l'année suivante, Charles le Téméraire accorda aux chanoines sa protection et une sauvegarde pour la protéger contre les entreprises de ses ennemis³⁹.

Cependant la décision qu'avait prise le chapitre de Saint-Ursmer au sujet de sa résidence à Binche causa un grand déplaisir à l'évêque de Liège. Ce prélat résolut de ne rien négliger pour forcer les chanoines à rentrer à Lobbes. Il

³⁶ Gilles Waulde, *Chronique de Lobbes*, p.466 - Félix Bogaerts, *Histoire du culte des saints en Belgique envisagé comme élément social*, Anvers, 1848 ; p.161.

³⁷ J. Vos, *Histoire complète du monastère de Saint-Pierre, à Lobbes* t. II, p.504

³⁸ *Archives du chapitre de Binche*, au dépôt de l'Etat à Mons.

³⁹ *Archives du chapitre de Binche*, au dépôt de l'Etat à Mons.

s'adressa à cet effet au pape Sixte IV et lui exposa les faits en réclamant avec énergie la remise des corps saints. Le souverain pontife s'intéressa à la demande qui lui était faite et s'empressa de solliciter le concours du duc de Bourgogne. Charles le Téméraire promit de prendre en considération la requête de Louis de Bourbon, son auguste parent, mais sa fin tragique sous les murs de Nancy l'empêcha de réaliser le projet en question. Néanmoins l'évêque de Liège ne se rebuta point. Il renouvela ses instances auprès de la veuve de Charles de Bourgogne, en lui déclarant qu'il exercerait des poursuites, si les saintes reliques n'étaient renvoyés à Lobbes dans un bref délai. En 1479, il lui envoya une députation composée de chanoines de sa cathédrale, de plusieurs nobles liégeois et de trois des plus anciens habitants de Lobbes pour recouvrer les corps saints détenus à Binche. La bonne dame qui résidait alors au château de la Salle, en cette ville, consentit au partage des châsses. Des commissaires furent choisis pour régler cette affaire. Mais des événements politiques d'une haute gravité empêchèrent de rien réaliser et la ville de Binche conserva le dépôt sacré⁴⁰.

Néanmoins les habitants de Lobbes nourrirent longtemps l'espoir de récupérer les corps de saint Ursmer et de ses bienheureux compagnons, et le doyen Gilles Waulde relate à cette occasion qu'en l'année 1598 un jeune homme de cette localité « *pensa faire chose agréable à ses concitoyens, s'il leur reportoit le sacré chef de saint Ursmer* ». Il se saisit donc de la précieuse relique, la mit dans un sac, la chargea sur ses épaules et sortit précipitamment de la collégiale où il se trouvait seul. A peine se fut-il engagé dans une petite rue qui séparait le collège de Binche de l'hôtel de Bonne-Espérance qu'il fut en proie à une étrange frayeur : il ne savait où il était « *se trouvant tout esblouy* ». Accablé sous le poids de son forfait, il retourna sur ses pas et se hâta de replacer le chef du saint à l'endroit même où il l'avait enlevé. On parle d'autres tentatives analogues des Lobbains, mais qui n'obtinrent pas le moindre succès⁴¹.

Le 3 avril 1479, la dame douairière de Binche, Marguerite d'York, avait offert au chapitre de Saint-Ursmer, une croix ornée de saphirs, de perles, et dans laquelle était renfermée une parcelle de la vraie croix ; elle ajouta à ce don une chasuble, deux tuniques, une chape en brocard d'or cramoisi, des

⁴⁰ L. Devillers, *Notice sur l'église de Saint-Ursmer à Binche*, p.7 - *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XIII, p.119.

⁴¹ Gilles Waulde, *Chronique de Lobbes*, p.498

missels et des évangélistes d'une grande valeur, et sur lesquels elle avait inscrit son nom⁴².

Henri de Bergues, évêque de Cambrai, s'étant rendu à Binche, le 18 août 1481, visita les reliques des saints patrons de la collégiale de Saint-Ursmer. A la requête du chanoine Jean Pierman, ce prélat accorda vingt jours d'indulgence à perpétuité et quarante jours, lorsque l'office était double en l'église, à tous ceux qui seraient présents quand on chanterait l'*Ave Maria*, avec le verset *post partum* et la collecte *omnipotens sempiterna*, immédiatement après la messe conventuelle. Pour rendre cette dévotion ferme et assurée, Jean Pierman y avait affecté sa maison contiguë à l'hôtel de la Salle et le chef diocésain confirma l'acte de donation qui fut passé pour assurer les droits du chapitre de Binche⁴³.

En 1492, une prébende du chapitre de Saint-Ursmer ayant été amortie par l'autorisation du pape Clément VIII, on en appliqua les revenus à l'entretien des enfants de chœur⁴⁴.

Le 12 janvier 1500, le doyen et le chapitre de Saint-Ursmer permutèrent la cure et la dîme de Thuin, qui leur appartenaient, avec la cure de Ham⁴⁵.

La maison que le chanoine Pierman avait donnée à la communauté des chanoines fut vendue le 3 juillet 1545 à l'empereur Charles-Quint. Ce monarque la céda ensuite à sa sœur Marie de Hongrie qui la fit démolir dans le but d'agrandir le terrain où elle se proposait de construire un nouveau palais⁴⁶.

Lors de l'invasion du roi de France, au mois de juillet 1554, les chanoines de Saint-Ursmer prévoyant de grands désastres, s'empressèrent de faire transporter en lieu sûr les reliques des saints patrons conservées dans leur église collégiale. On chargea sur des chariots ces précieux trésors⁴⁷, ainsi que

⁴² Gilles Waulde, *Chronique de Lobbes*, p.472

⁴³ Gilles Waulde, *Chronique de Lobbes*, p.473

⁴⁴ *Archives du chapitre de Binche*, au dépôt de l'Etat à Mons

⁴⁵ *Archives du chapitre de Binche*, au dépôt de l'Etat à Mons

⁴⁶ Archives du Royaume, *Chambre des comptes*. - *Archives du chapitre de Binche*, au dépôt de l'Etat à Mons

⁴⁷ On trouve quelques détails sur ce transport dans le compte de la Fabrique de l'église de Binche, rendu par Mathieu Belleghuele, du 24 juin 1554 à pareil jour 1555. Nous citons : « *A Fano at esté payé pour avoir esté au village après des chartons pour mener les corps sainctz. iiij solz. A ceux qui ont aydié à charger*

les ornements sacerdotaux, les livres et les vases sacrés qui furent conduits secrètement à Mons et déposés au refuge de l'abbaye de Bonne-Espérance. Après le passage de l'ennemi qui avait détruit Binche de fond en comble, on déblaya la collégiale et l'on en commença la restauration. Alors les chanoines firent reprendre à Mons les objets les plus indispensables pour la célébration du culte divin⁴⁸. On rapporta également le chef de saint Ursmer⁴⁹. Mais les autres reliques restèrent où elles étaient jusqu'en 1557. Par suite de la trêve de Vaucelles, la guerre n'étant plus à craindre, elles furent amenées le 17 avril en grande pompe au monastère de Bonne-Espérance, et le lendemain, jour de la fête de saint Ursmer, on les transporta processionnellement, avec un éclat extraordinaire, à la collégiale de Binche⁵⁰.

Le 23 novembre 1571, les membres du chapitre de Saint-Ursmer s'étant réunis dans la salle capitulaire apportèrent quelques modifications à leurs statuts, en ce qui concernait les fruits des prébendes et les distributions quotidiennes. Cette assemblée à laquelle assista Ermin François, abbé de Lobbes, fut présidée par le doyen Pierre Philicinus⁵¹.

On connaît les événements dont Binche fut le théâtre en 1578. Avant l'entrée des troupes de don Juan d'Autriche dans cette place forte, on avait caché secrètement dans une cave les châsses contenant les reliques des saints patrons. Un bourgeois qui y avait aussi porté quelques-uns de ses meubles, craignant qu'on ne les lui enlevât, allait fréquemment visiter le souterrain. Ces courses répétées éveillèrent des soupçons dans l'esprit des soldats qui gardaient la ville ; ceux-ci s'imaginèrent qu'il pourrait s'y trouver quelque butin. La découverte du pieux trésor ayant été communiqué à don Juan, ce prince entra dans une grande irritation, croyant que c'était à cause de lui qu'on avait caché les reliques des saints patrons. Mais le doyen du chapitre et

les corps saintz, payé au dyen, xi solz. Pour les despens des chevaux quy ont amené lesditz corps saintz à Mons, payé xxxij s. vj d. ; Et pour le journée du receveur d'avoir esté avec iceux à Mons, xx s.

⁴⁸ « *A ung charton quy a ramené les lyvres et ornemens de Mons, xxvj s.. Et pour le journée de Me Philippe Voylbroyes et Me Anseau Barbet pour aller requérir lesditz ornemens, payé xl s.* » Il résulte du chapitre des dépenses du même compte que des livres appartenant à l'église avaient été égarés. On y lit : « *A sire Jehan Lyon, pour avoir esté en plusieurs villaiges pour scavoir s'il n'y avoit aulcuns lyvres appartenant au capitle, payé xl s. payé au fils Bebo quy a rapporté et remis le lyvre appartenant à saint Sébastien, iij s.. A sire Pière le Woet, le grand clerq et Jacob Courbet et le receveur, pour avoir esté à Mons requérir le chief saint Ursmer, payé xl s.* »

⁴⁹ « *A sire Pière le Woet, le grand clerq et Jacob Courbet et le receveur, pour avoir esté à Mons requérir le chief saint Ursmer, payé xl s.* »

⁵⁰ Gilles Waulde, *Chronique de Lobbes*, p.484

⁵¹ J. Vos, t. II, pp.517-519

quelques-uns des membres du magistrat s'empressèrent de le désabuser. Il ordonna alors que l'on reportât solennellement les corps saints dans la chapelle de Saint-Ursmer.

Au mois de septembre, le duc d'Alençon s'étant emparé de Binche, livra cette ville au pillage. Les troupes pénétrèrent dans la collégiale et y enlevèrent de grandes richesses. Les pillards n'osèrent cependant porter une main sacrilège sur les reliques qui se conservaient dans le temple. Dès que le prince français eut appris que Binche possédait un si précieux trésor, il ordonna à ses officiers de placer des gardes pour empêcher qu'il ne fût enlevé et profané, et en même temps, en considération de ces restes sacrés, il voulut que les objets mis en asile dans l'église fussent conservés intacts⁵².

Le 24 août 1593, Louis de Berlaimont, évêque de Cambrai, se rendit à Binche dans le but de visiter la châsse contenant les restes de saint Ursmer. Il reconnut que le corps de ce bienheureux était parfaitement entier et qu'il n'avait point été profané par les troupes du duc d'Alençon. Cette constatation étant terminée, le prélat referma la fierte en présence de Jean Luc, abbé de Bonne-Espérance, de Jean Rondeau, religieux de l'abbaye de Saint-Feuillien, de Valéran du Flos et de Nicolas Goubille, chanoines de Cambrai, des membres du chapitre de Saint-Ursmer, du seigneur de Cherens, gouverneur, et du magistrat de la ville de Binche. Mais il en avait tiré auparavant, avec la permission des chanoines, deux petites parcelles, l'une pour l'abbé de Bonne-Espérance, l'autre pour l'église d'Athis, placée sous l'invocation de saint Ursmer. La relique obtenue par l'abbé Luc se trouve actuellement dans l'église de Vellereille-le-Brayeux. L'archevêque qui aurait désiré visiter également les autres corps saints n'ayant pu ouvrir les châsses, dut renoncer à son projet⁵³.

Sur la fin du XVI^e siècle, le chapitre de Binche tomba dans le relâchement le plus déplorable. Au lieu d'édifier les fidèles par des exemples de piété, les chanoines les contristaient par leurs divisions et leurs querelles. Avant la clôture du synode de Cambrai tenu en 1565, le délégué du chapitre de Saint-Ursmer ayant reçu les décrets du concile de Trente avait juré obéissance au pontife romain⁵⁴. Malgré cette promesse solennelle, la plupart de ses

⁵² Gilles Waulde, *Chronique de Lobbes*, pp.488-489

⁵³ Archives de l'Etat à Mons, *Chapitre de Binche*. - Gilles Waulde, *Chronique de Lobbes*, pp.491-492.

⁵⁴ Labbe, *Concilia generalia*, t. XVn col. 147-242

membres refusèrent de suivre la discipline de l'église universelle, surtout, en matière de bénéfice, et continuèrent à observer les statuts de 1463. L'abbé de Lobbes, en sa qualité de prévôt du chapitre, essaya d'introduire au sein de ce corps ecclésiastique les règles du concile de Trente, mais il ne put y parvenir. Le 2 juillet 1600, il subit lui-même un affront sanglant de la part du doyen Jean Legrand qui l'empêcha obstinément de célébrer la messe, le lendemain de son installation, comme prévôt, bien que les autres chanoines l'y invitassent avec insistances.

La discorde qui s'était glissée parmi les chanoines de Binche parvint à la connaissance du nonce apostolique Octavius, archevêque de Tricarie. Malgré les nombreuses affaires qu'il avait à traiter en ce temps-là, il se rendit promptement dans cette ville, et de sa résidence, le 23 novembre 1600, il leur adressa une lettre pour les engager à maintenir entre eux l'union et la paix, et à pratiquer l'obéissance envers l'église.

Il leur exprima son étonnement de voir que les décrets du concile de Trente n'étaient point en vigueur dans leur petite église, tandis qu'ils étaient accueillis avec applaudissement et soumission tant par le pouvoir civil que par l'autorité ecclésiastique non seulement en Belgique, mais dans presque toute l'Europe. C'est pourquoi il statua, ordonna et commanda expressément, en vertu de la sainte obéissance, qu'ils fussent inviolablement admis, reçus et observés.

La constitution apostolique qui suivait ces déclarations comprenait soixante et un articles. Le légat prescrivit d'abord la profession de foi selon la formule de Trente, lorsqu'un ecclésiastique était pourvu d'un bénéfice (art.3) ; comme la source principale des discussions venait de ce que le chapitre prétendait soumettre le doyen au joug de la correction, que celui-ci voulait décliner à cause de sa prélature, le délégué du pape, en vertu de l'autorité apostolique, ordonna que le doyen, les chanoines, les vicaires, les chapelains et autres sujets et officiers de l'église collégiale fussent soumis au chapitre légitimement assemblé et repris de leurs fautes (art.5). Pour éviter que, par cette constitution, l'autorité décanale ne vînt à être méprisée, le légat ajouta aussitôt qu'en vertu de la sainte obéissance due aux supérieurs, tous et chacun rendraient honneur au doyen, le reconnaissant pour leur pasteur, écouterait sa voix, recevraient et observeraient ses avis avec une soumission filiale (art.6).

Octavius donna ensuite aux chanoines les avis les plus sages pour mener une vie conforme à leur dignité, pour célébrer les divins offices de manière à adorer Dieu, à édifier les fidèles et à procurer le salut de leurs âmes. Dans ce but, il leur interdit de porter la barbe trop longue, surtout de la laisser trop avancer sur la lèvre supérieure, dans la crainte qu'à la communion, elle ne touchât le corps et le sang de Notre-Seigneur (art.22). Il leur défendit de sortir sans être revêtu de la robe longue, sinon en voyage, et dans ce cas, ils ne pourraient porter des habits luxueux et trop recherchés (art.24) ; il leur interdit de porter des armes, excepté hors de la ville, en des lieux dangereux ; de fréquenter les théâtres, les danses privées ou publiques (art.25) ; de prendre part aux repas dans lesquels ne seraient pas observées les règles de la sobriété et de la bienséance (art.26) ; de fréquenter les cabarets, sauf en voyage, ou pour une cause juste et honnête (art.27) ; enfin de loger chez eux aucune femme, à l'exception de leur mère ou de leur sœur, ou d'autres qui ne pussent sûrement donner lieu à aucun mauvais soupçon (art.28).

Voulant que les chanoines entretinssent parmi eux l'esprit sacerdotal, le nonce leur recommanda surtout la récitation pieuse de l'office divin. Il eut soin de les engager à être assidus au chœur, à chanter d'une manière grave et distincte, alternativement et sans précipitation, et de se retirer à la fin de l'office dans le recueillement et le silence (art.32 et 33). Il indiqua les jours des offices décanaux, mentionnés dans le concordat de 1409, savoir : le jeudi-saint et le vendredi-saint, les dimanches de Pâques, de la Pentecôte et de la Trinité, les jours des fêtes de saint Ursmer, du Saint-Sacrement, de la Toussaint, de Noël et de la procession générale de la ville de Binche, le jour des funérailles de l'abbé de Lobbes, de tous les religieux de ce monastère et de tous les chanoines de Saint-Ursmer, des rois, des princes, des nobles, pourvu qu'ils ne fussent point paroissiens et habitants de Binche ; enfin, l'époque où l'on devait chanter les obits qui étaient assignés au doyen par la volonté expresse des fondateurs.

Le légat termina sa lettre en réformant certains statuts que les chanoines avaient admis en 1463, et dont la disposition se trouvait opposée aux décisions des pères du concile de Trente. Ce document était revêtu de la signature du sceau de l'archevêque de Tricarie.

On en fit la lecture aux membres du chapitre de Saint-Ursmer, réunis dans la collégiale, le jour de sa publication, en présence des abbés de Bonne-

Espérance, de Saint-Feuillien et de Lobbes, ainsi que du gouverneur et du magistrat de la ville de Binche⁵⁵.

Guillaume Gilbart ayant été élevé à la dignité abbatiale, à Lobbes, délégua un de ses religieux nommé François Capron pour prendre possession de la stalle de prévôt du chapitre de Saint-Ursmer. La cérémonie eut lieu le 21 décembre 1607. Le 16 juillet de l'année suivante, ce prélat vint lui-même à Binche chanter solennellement la messe de la fête de la translation des reliques des saints patrons, en présence des archiducs Albert et Isabelle. Ces dignes souverains avaient coutume, depuis leur inauguration, de tenir leur cour à Binche en attendant la reconstruction de la maison de plaisance de Mariemont. Pendant leur séjour en cette ville, ils ne manquaient jamais d'assister aux cérémonies religieuses célébrées en l'honneur de saint Ursmer. Leur piété s'étendit plus loin envers les glorieux patrons de la collégiale. Voulant donner une importance plus considérable aux dignités du chapitre de Saint-Ursmer et n'y admettre que des ecclésiastiques recommandables par leur science et leur vertu, ils prièrent l'abbé de Lobbes, Guillaume Gilbart, par l'entremise du doyen de l'église métropolitaine de Besançon, d'unir une nouvelle prébende à la dignité décanale. Le prélat de Lobbes ne s'étant pas empressé de satisfaire au vœu de ces princes, attendu que leur désir ne lui avait pas été suffisamment manifesté, Albert lui écrivit de sa résidence de Mariemont, le 21 juin 1608, pour renouveler cette demande à laquelle Guillaume Gilbart se hâta d'acquiescer⁵⁶.

Les archiducs Albert et Isabelle contribuèrent puissamment à étendre le culte que les populations de Binche et des environs de cette ville rendaient aux saints patrons de la collégiale. Ces princes ayant pris possession de leur château de Mariemont continuèrent, lorsqu'ils venaient l'habiter, à se rendre au sanctuaire de Saint-Ursmer, comme en pèlerinage. A l'exemple de Philippe le Bon et d'Isabelle, sa femme, ils laissèrent à Binche de nombreux témoignages de leur pieuse libéralité. Au moyen de leurs dons généreux, on décora la collégiale d'une manière splendide. La chapelle de Saint-Ursmer passait alors pour une merveille de richesses. Le plancher en était doré ainsi que les civières sur lesquelles reposaient les châsses; celles-ci étaient

⁵⁵ J. Vos, *loc. cit.*, t. II, pp.529-547.

⁵⁶ Archives de l'Etat à Mons, *Recueil de copies authentiques de bulles, diplômes, lettres de privilèges et d'autres actes, des années 972 à 1760, touchant la fondation du chapitre de Saint-Ursmer, sa translation de Lobbes à Binche, et plus particulièrement les droits et prérogatives qu'y avait l'abbé du monastère de Saint-Pierre à Lobbes, en qualité de prévôt et patron de ce chapitre.* Pièce 8

couvertes de velours cramoisi, passémenté d'or. Au-dessus du plancher s'élevait un dais en velours, dont les pendants et les franges étaient de drap d'or, et les rideaux de taffetas. L'autel de la chapelle était orné avec magnificence : on y admirait quatre chandeliers d'argent d'un beau travail. L'armoire où l'on déposait les quatre chefs de saint Ursmer, de saint Abel, de saint Hydulphe et de sainte Amalberge, était tendue de drap d'or. Enfin l'autel était surmonté d'un pavillon d'étoffe pareille. – les archiducs firent aussi présent à l'église de douze baldaquins pour abriter les châsses quand on les portait dans la procession que, tous les ans, on faisait en l'honneur des saints patrons. Ces baldaquins étaient recouverts de damas cramoisi foncé. Sur les pentes, qui étaient en velours de même couleur, était brodé en grandes lettres, le nom de celui des élus auquel chaque dais était destiné : douze dais, huit devaient servir aux corps, et les autres aux quatre chefs qui avaient été séparés de leurs troncs. Le chœur de la collégiale offrait aussi une décoration somptueuse : le maître-autel était entièrement couvert de drap d'or. Les chasubles, les tuniques, les chapes et autres ornements pour la célébration des saints mystères, étaient d'un prix inestimable. Les archiducs avaient suspendu deux lampes d'argent, dont l'une brûlait dans la chapelle de saint Ursmer et l'autre dans le chœur de l'église, devant le Saint-Sacrement. Celle-ci était une œuvre d'art fort curieuse et l'on en estimait la valeur à 1600 livres⁵⁷. Parmi les dons que la collégiale tenait de la libéralité de l'archiduc Albert, on distinguait encore en ex-voto valant plus de 700 livres. Ce prince se trouvant un jour violemment accablé de la goutte, à Mariemont, invoqua le glorieux patron de Binche et fit la promesse de lui offrir une jambe d'argent, s'il obtenait sa guérison. Sa prière fut exaucée, et en attendant qu'il pût se rendre à la collégiale, il y fit déposer cette offrande en signe de reconnaissance. Le duc d'Aumale, gouverneur de la ville, et le grand aumônier de Leurs Altesses sérénissimes furent chargés de la présenter, le 3 juin 1615, pendant la messe solennelle qu'on chanta dans la chapelle des saints patrons, en action de grâce, à la demande de l'archiduc⁵⁸. « *C'est une merveille très digne de considérer*, observe le chroniqueur Gilles Waulde, *qu'en tous ces riches ornements, il n'y a pas une armoire, (exceptez les lampes sur lesquelles l'orfèvre sans charge les a jetées) pour monstrier à la postérité qui en auroient été les donateurs. Nos bons princes, ajoute-t-il,*

⁵⁷ Gilles Waulde, *Chronique de Lobbes*, pp.504-506. – F. Bogaerts, *Histoire du culte des saints en Belgique*, pp. 67-70. – L. Devillers, *Notice sur l'église de Saint-Ursmer à Binche*, p.9, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XIII, p.121.

⁵⁸ *Archives du chapitre de Binche*, au Dépôt de l'Etat à Mons. - Gilles Waulde, *Chronique de Lobbes*, p.506

n'ont pas voulu icy moissonner la gloire, que les hommes rendent trop stérile : ils l'attendoient du ciel par les addresses et faveurs des saints, où présentement le sérénissime pacifique, très dévôt et juste archiduc Albert est arrivé avec s. Ursmer et ses compagnons, qu'il a si tendrement chéri et honoré cà-bas⁵⁹. »

Le 25 juin 1615, les archiducs assistèrent à la bénédiction de la plus grosse des douze cloches de la collégiale, qui avaient été nouvellement fondues. Albert en fut le parrain et Isabelle, la marraine : ils lui donnèrent le nom de Marie, en l'honneur de la mère du Sauveur. La cérémonie eut lieu dans le chœur ; et Leurs Altesse sérénissimes témoignèrent hautement leur satisfaction au doyen Gilles Waulde, tandis que les fidèles accourus en foule étaient édifiés de leur humilité.

Le 5 juillet de la même année, ces pieux souverains revinrent à Binche, voulant honorer par leur présence la procession solennelle instituée en mémoire de la translation de l'année 1409. A cette occasion, les chanoines et les pages de la cour y portèrent des cierges de cire blanche, qui provenaient de la libéralité des archiducs.

Après la mort d'Albert, arrivée en 1621, l'infante Isabelle retenue le plus souvent à Bruxelles par les soins de son gouvernement, ne cessa pas cependant de donner aux saints patrons de Binche, des preuves de sa fervente dévotion envers eux. Tous les ans, elle envoyait au chapitre de Saint-Ursmer les flambeaux et les cierges dont on avait besoin dans la procession. Le 4 juillet 1623, elle fonda dans la chapelle de saint Ursmer une messe journalière à perpétuité, en stipulant dans l'acte qu'on la célébrerait à sept heures du matin, les dimanches et les fêtes, et à huit heures, les autres jours de la semaine, et que le chapelain qui en ferait la décharge serait choisi, nommé et ordonné par l'archevêque de Cambrai. Le prêtre pourvu de ce bénéfice devait recevoir dix patards pour chaque messe, mais à condition de fournir le pain, le vin et le luminaire, et d'aider le curé de la paroisse dans ses fonctions pastorales. Une rente de 475 livres fut affectée à cette fondation qu'approuva l'archevêque Vander Burch, par ses lettres du 3 octobre 1625⁶⁰.

⁵⁹ Gilles Waulde, *Chronique de Lobbes*, p.508.

⁶⁰ De Saint-Genois, *Monuments anciens*, t. I, p.311. - Gilles Waulde, *Chronique de Lobbes*, p.509. - L.Devillers, Notice citée, p.9. *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XIII, p.121 - *Archives de l'église paroissiale de Binche*

Il nous tarde de retourner quelques années en arrière et de parler de la translation du chef de saint Abel, archevêque de Reims. On sait combien était grande la dévotion des habitants de Binche envers ce bienheureux prélat. Après avoir concouru par leur largesse à la translation de son corps dans une châsse magnifique, ils prièrent l'archevêque de Cambrai de séparer le chef du saint et de la placer dans une fierte particulière d'argent pur, représentant la tête d'un pontife ornée de la mitre et soutenue par quatre chérubins dorés. Cette œuvre d'art d'un travail admirable était un don volontaire des chanoines et des bourgeois. La cérémonie fixée au 2 juillet 1617, fut présidée par monseigneur Vander Burch. Parmi les personnages présents, on distinguait les archiducs Albert et Isabelle, d'Ascanius, archevêque de Bari et nonce apostolique dans les Pays-Bas, et Charles de Lorraine, duc d'Aumale, gouverneur et prévôt de Binche. Il y avait en outre plusieurs membres de la noblesse et du clergé, et la collégiale était bondée d'une foule immense accourue pour vénérer les reliques du saint pontife. La cérémonie de la translation étant terminée, l'archevêque de Cambrai chanta une messe solennelle d'action de grâces ; il fit ensuite dans toute la ville une procession dans laquelle on porta le chef de saint Abel et les autres reliques de l'église collégiale ; enfin, il donna la bénédiction pontificale, ainsi que l'indulgence plénière octroyée sur sa demande par le pape Paul V⁶¹.

Vers le même temps, on organisa à Binche une fête splendide à laquelle prirent part les chanoines de Saint-Ursmer et les habitants de cette ville. Nous voulons parler de la cérémonie de la translation du corps de saint Frédéric à l'abbaye de Bonne-Espérance. Nicolas Chamart, abbé de ce monastère, accompagné de ses assistants vint d'abord recevoir à la porte de la Sablonnière les saintes reliques que des religieux y avaient apportées ; de là, le doyen du chapitre et l'archiprêtre les transportèrent dans la collégiale de Saint-Ursmer. Voici l'ordre de la procession : les Récollets de Binche, les chanoines prémontrés, les prêtres de la paroisse et les membres du chapitre de Saint-Ursmer marchant en avant de la châsse, tenant des cierges et chantant des psaumes. Les quatre bourgeois les plus notables de la ville portaient le dais et quatre enfants vêtus de blanc et tenaient les cordons. Le duc d'Aumale, ses officiers, le magistrat et une foule extraordinaire de peuple suivaient le corps de saint Frédéric. On déposa la châsse au milieu du choeur, puis l'abbé Chamart chanta la messe pendant laquelle on loua les vertus et les

⁶¹ Gilles Waulde, *La vie de saint Abel, archevesque de Reims et abbé de Lobbes*, p.230.

miracles du bienheureux fondateur du *Jardin de Marie*, monastère des prémontrés en Frise.

Dans l'après-midi, le pieux cortège se dirigea vers l'abbaye de Bonne-Espérance, où les reliques devaient être déposés dans le trésor de l'église abbatiale. La marche se fit avec la même pompe que le matin. De plus tous les notables de Binche et du voisinage formèrent à l'écu du ciel une garde d'honneur et des jeunes gens l'escortèrent en chantant des chœurs. A l'entrée du monastère se dressait un autel sur lequel on mit la châsse que tous les religieux de Bonne-Espérance, vêtus de chapes, entourèrent. Les abbés de Lobbes et de Bonne-Espérance vinrent encenser le corps de saint Frédéric, puis le prenant sur leurs épaules, ils le portèrent au milieu du chœur, où il demeura exposé jusqu'au lendemain après la messe solennelle, à la vénération des pèlerins qui étaient accourus en grand nombre au monastère⁶².

Raphaël Baccart de la Hamaide, étant parvenu à l'abbatiate du monastère de Saint-Pierre à Lobbes, se rendit à Binche le 8 juin 1629, et fut installé solennellement dans la collégiale en qualité de prévôt du chapitre de Saint-Ursmer⁶³.

Nous croyons intéressant de rapporter ici les détails de la cérémonie en usage à propos de la prestation de serment du titulaire au chapitre de Saint-Ursmer. Le prélat jurait sur les Evangiles, en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie et de saint Ursmer, de maintenir les privilèges et tous les droits de cette église que ses prédécesseurs avaient juré d'observer et de maintenir. Après avoir fait ce serment dans la salle capitulaire, il était conduit au chœur par les chanoines et chantait une antienne au pied de l'autel. Alors le doyen du chapitre l'installait dans la première forme, puis s'en allait prier devant l'autel et finissait son oraison par ces paroles : *Famulum tuum propositum*. L'abbé retournait enfin dans la salle du chapitre et donnait l'accolade fraternelle aux chanoines qui disaient : *ad multos annos, ad multos annos*⁶⁴.

Il résulte de divers documents que l'abbé de Lobbes prévôt du chapitre de Saint-Ursmer, était membre des Etats du pays de Hainaut⁶⁵. Ce même

⁶² C. L. De Clèves, *Notre-Dame de Bonne-Espérance*, Bruxelles, 1869, p.124

⁶³ J. Vos, *Lobbes*, t. II, p.522.

⁶⁴ Archives de l'Etat à Mons, *Recueil de copies authentiques de bulles, diplômes, etc. de 972 à 1760, touchant la fondation du chapitre de Saint-Ursmer*. Pièce 9.

⁶⁵ Lettres convoquant l'abbé de Lobbes aux assemblées des Etats du Hainaut en 1515, 1592 et 1600, dans

chapitre avait le droit d'envoyer l'un ou l'autre des chanoines composant sa congrégation ecclésiastique aux assemblées du clergé de la province. Ce député devait fournir la preuve qu'il était né dans les états de Sa Majesté catholique. Le moine de Lobbes qui était pourvu de la prébende canoniale réservée au monastère par le concordat de 1409, ne pouvait être chargé de cette mission, parce que cette maison religieuse faisait partie de la principauté de Liège. On renouvelait tous les trois ans le mandat de ce député à qui il était attribué un traitement de 3400 florins⁶⁶.

En 1679, un différend surgit entre le chapitre de Binche et le clergé de Hainaut relativement aux saisies-arrêts de la dîme de Morlanwelz et des lieux circonvoisins, du chef d'une somme de 6975 livres, que les chanoines de Saint-Ursmer devaient pour leur cotisation ordinaire et extraordinaire du 1^{er} septembre 1666 à pareil jour 1678. Cette affaire ayant été portée au siège d'audience à Mons, le conseil ordinaire rendit une ordonnance favorable au clergé, dans sa séance du 22 décembre 1681⁶⁷.

Le roi d'Espagne, Charles VI, par ses lettres patentes du 16 mars 1691, nomma doyen du chapitre de Binche, maître Alexandre Wolff, prêtre fort recommandable tant par sa piété que par sa science profonde⁶⁸. Il conserva cette charge pendant plus de quarante ans, à la gloire de l'église de Binche. En mourant, il laissa des biens à la chapelle de Saint-Ursmer, à charge d'un obit et de deux saluts solennels qui devaient être chantés annuellement dans l'oratoire des saints patrons⁶⁹.

Il paraîtrait que les abbés de Lobbes, François Goffart et Joseph Robson, n'avaient pas pris, à l'exemple de leurs prédécesseurs, possession de la prévôté du chapitre de Binche. Théodulphe Barnabé, promu à l'abbatiate en 1728, se garda bien de les imiter en cela. Le 26 juin 1731, il se fit admettre dans la stalle qui lui était réservée en l'église collégiale de Saint-Ursmer. Le 30 mai précédent, il avait déjà fait acte d'autorité prévôtale, en déléguant un de ses religieux pour assister en son nom à l'ouverture de la châsse de sainte Amalberge, en présence de messire Goubart, official de Cambrai, et du

le *Recueil* précité. Pièce 11. – Devillers, *Inventaire des archives des états de Hainaut*, passim.

⁶⁶ *Archives de l'église paroissiale de Binche*

⁶⁷ A. Lacroix, *Inventaire analytique et chronologique des archives des chambres du clergé, de la noblesse et du tiers-état du Hainaut*, Mons, 1852, p.18.

⁶⁸ Cfr ; le *Recueil* précité, au dépôt des archives de l'Etat à Mons. Pièce 38

⁶⁹ Alexandre Wolff, mort en 1733, fut enterré dans la chapelle de Saint-Ursmer.

président Demarbaus, député de l'archiduchesse Marie-Elisabeth, gouvernante des Pays-Bas autrichiens. Cette cérémonie avait eu lieu à la demande de la princesse, qui avait manifesté le désir de posséder une relique de la mère de sainte Reynelde et de sainte Gudule⁷⁰.

Par sa requête, en date du 9 octobre 1737, le chapitre de Binche dont les biens avaient été saisis à cause des cotisations de ses chapelains, dues à la recette du clergé du Hainaut, porta plainte à ce sujet au conseil souverain à Mons. Cette affaire traîna en longueur, mais elle se termina par un arrangement entre les parties, dans l'assemblée des députés de l'ordre du clergé du 30 septembre 1744⁷¹.

Le 25 août 1739, Marie-Elisabeth étant venue à Binche visiter la collégiale de Saint-Ursmer, elle fut reçue par l'abbé Théodulphe, qui la félicita au nom du chapitre. C'était afin de mieux protester contre les prétentions des chanoines qui refusaient de le reconnaître en qualité de prévôt de l'église, avec première voix délibérative. Les contestations soulevées à ce sujet ne s'apaisèrent guère dans la suite. Au commencement de l'année 1752, don Barnabé s'étant présenté pour occuper la première stalle, le prévôt de la ville de Binche, Emmanuël de Gongnies, escorté de quatre soldats armés, lui intima l'ordre de se retirer. L'abbé refusa d'obéir à l'injonction de cet officier ; mais les satellites le contraignirent à quitter sa place. La communauté religieuse de Lobbes, émue de cet acte de violence commis envers son supérieur, adressa immédiatement une plainte au conseil souverain de Hainaut. Ce tribunal ayant examiné les griefs de l'abbé Théodulphe, rendit le 11 février de la même année la sentence suivante : « *Les grand bailly, président et gens dudit conseil souverain ont déclaré et déclarent qu'il n'a point été permis à l'intimé de tenter d'empêcher audit abbé l'entrée de la forme dont il s'agit, employant à cet effet quatre soldats armés, qui se trouvoient par hasard en la ville de Binch, moins encore permis de se servir des mêmes soldats armés pour l'obliger de sortir de ladite dorme, défense à lui de le troubler à l'avenir en sa possession, l'y maintenir jusqu'à ce que, sur conclusion prise par qui il appartient, autrement soit ordonné, condamnent l'intimé pour ses voies de fait et violences à l'amende de trois cent florins et aux dépens*⁷² ».

⁷⁰ Consultez le *Recueil* précité aux archives de l'Etat à Mons.

⁷¹ A. Lacroix, *Inventaire analytique*, etc p.19.

⁷² *Archives de l'église paroissiale de Binche* – N° 15.886 des *procès jugés du conseil souverain de Hainaut*, aux Archives de l'Etat à Mons.

A l'avènement de Paul Dubois à l'abbatit de Lobbes, les prétentions des chanoines de Binche se produisirent avec non moins d'ardeur qu'auparavant. Ils persistèrent de nouveau dans leur refus de reconnaître au successeur de l'abbé Théodulphe le titre de prévôt du chapitre de Saint-Ursmer. Cependant ce prélat parvint, mais non sans difficultés, à se faire installer comme prévôt quelques jours après avoir reçu la bénédiction abbatiale. Malgré cela, les chanoines l'empêchèrent d'exercer les droits attachés à cette dignité sous prétexte que depuis longtemps les abbés de Lobbes n'en avaient fait usage. Paul Dubois et sa communauté présentèrent alors au prince Charles de Lorraine une requête accompagnée d'un travail remarquable sous le titre suivant : « *Observations pour les abbés et religieux de Saint-Pierre à Lobbes, supplians aux fins de leur requête présentée à leur Altesse Royale* ». Ils prouvaient d'une manière claire et précise 1° par les diplômes des empereurs Otton I en 973, et Henri II en 1101 ; par les bulles d'Innocent II en 1131, et d'Eugène III en 1150, que le chapitre de Saint-Ursmer avait été fondé par le monastère de Saint-Pierre et placé sous la direction de l'abbé qui y conférait les prébendes ; « *aussi, disaient-ils, ce prélat a-t-il toujours été reconnu le patron, le prévôt-né du chapitre et en cette qualité il a toujours occupé la première séance au chœur et au lieu capitulaire avec voix délibérative ; il a toujours été invité à officier aux fêtes les plus solennelles et convoqué aux actes les plus importants ; enfin, il a conféré les prébendes de l'église, et les résignations des canonicats ont été faites entre ses mains* ».

Lorsque ce chapitre fut transféré à Binche aucun changement n'eut lieu. L'abbé de Lobbes continua d'être regardé comme patron et prévôt-né du chapitre, sans qu'aucun dissentiment s'élevât à ce sujet. L'archiduc Albert en particulier reconnut à ce prélat le titre de collateur et de prévôt du chapitre de Saint-Ursmer. 2° En maintes circonstances les abbés de Saint-Pierre ont posé des actes par lesquels ils se reconnaissaient véritablement les prévôts du chapitre de Saint-Ursmer.

Les auteurs de la requête citaient entre autre faits la prise de possession des abbés Guillaume Gilbert, Raphaël Baccart, Barthélemi de Boussu, Lambert Veris, Pierre de la Hamaide, etc. Les abbés de Lobbes avaient aussi officié solennellement comme première dignité de la collégiale de Binche, en 1608, à la translation des corps des saints patrons, sous les archiducs Albert et Isabelle, et en 1740, au service funèbre de l'empereur Charles VI. En 1534, l'abbé Guillaume Caulier avait aussi été invité par le chapitre de Binche pour prendre part *comme première voix* à l'élection d'un nouveau doyen. Cette

dignité se trouvant vacant en 1587, le roi Philippe II chargea le doyen de la métropole de Cambrai, Buisseret, de faire une information, à l'effet de nommer un nouveau doyen, mais ce commissaire voulut auparavant prévenir l'abbé de Lobbes afin que, selon l'ancien usage, il donnât son avis sur celui qu'il jugerait le plus capable de remplir cette dignité ou qu'il déléguait quelqu'un pour prendre part à cette information. 3°. Les statuts du nonce Octavius prouvaient aussi que la qualité de prévôt du chapitre de Saint-Ursmer, était unie à la crosse abbatiale de Lobbes. 4°. Divers actes de résignation de bénéfices donnaient également à l'abbé de Saint-Pierre le titre de prévôt, par exemple, celui de la cession de Jean-François de Hongre, chanoine Scholastique et chantre de la collégiale, où l'on disait *que ce chanoine résigna sa prébende entre les mains du Révérendissime seigneur Pierre de la Hamaide, abbé de Lobbes et prévôt du chapitre de Binch.*

5°. Dans leurs lettres au sujet de la collation de la dignité décanale, les rois d'Espagne Philippe IV en 1649, Charles II en 1691, l'empereur Charles VI en 1734 et en 1739, faisaient mention du prévôt de la collégiale de Binche, et ce prévôt était l'abbé de Lobbes. 6°. Enfin c'était à tort que le chapitre de Binche refusait à l'abbé de Lobbes, ses droits de prévôt, « *parce qu'il n'avoit point de mémoire qu'il les eût exercés depuis 1534* ». Ce que nous avons exposé prouve évidemment le contraire. L'auteur des *Observations* apportait encore de nouveaux exemples *de l'exercice de ce droit*, car disait-il, l'abbé Théodulphe Barnabé s'était trouvé au chapitre lors de la collation de la clergie de Lobbes le 21 janvier 1741 ; il avait pareillement assisté à l'assemblée du chapitre, lorsque celui-ci décida de porter ses doléances à Son Altesse Sérénissime Marie-Elisabeth quand il traita la question de non-résidence du doyen Couvreur ; il fut aussi présent à la prise de possession du doyen Mondez, etc. « *Au reste, continuait l'auteur des Observations, le non-exercice s'il était soutenable après les actes qui témoignent tout le contraire, ne seroit pas de lui-même suffisant sans un temps immémorial, comme de cent ans, qui feroit présumer d'un concordat ou d'une réformation, temps qui en se trouvent pas, mais résultant au contraire de la prise de possession de la prévôté qu'il est « de gremion » le doyen et chanoines y étant nommés ses confrères, tout parle en faveur de l'abbé et monastère suppliants*⁷³ ».

⁷³ Cfr. Le *Recueil* précité au dépôt des archives de l'Etat à Mons.

On remarque par ces pièces qu'elles ont été l'objet d'un avis du conseil souverain de Hainaut et du conseiller avocat substitut de Sa Majesté, mais on ne connaît pas la décision qui serait intervenue sur ce différend.

Les annales du chapitre de Saint-Ursmer ne nous fournissent aucune particularité intéressante avant l'explosion de la révolution brabançonne. On a vu que le doyen Carpentier se montra l'un des adversaires les plus énergiques du despotisme de Joseph II. Ce souverain avait publié le 6 janvier 1787, un édit enjoignant au clergé séculier et régulier de produire à son gouvernement une déclaration de leurs biens et de leurs revenus. Conformément à cette ordonnance, les chanoines Minoire et Goffin dressèrent, le 6 août de la même année, la liste des possessions seigneuriales et non seigneuriales des maisons et des capitaux qui appartenaient à leur congrégation dans les Pays-Bas autrichiens⁷⁴.

Après la tourmente révolutionnaire de 1789, la Belgique rentra sous la domination autrichienne. L'empereur Léopold II qui avait des vues très sages chercha à s'attacher les Belges. Ceux-ci lui vouèrent une affection profonde. Le trésor étant épuisé par les dilapidations du gouvernement précédent, les corporations religieuses y versèrent en pur don des capitaux considérables. Le chapitre de Saint-Ursmer fournit pour sa quote-part en diverses fois la somme de 10.940 livres 3 sous 11 deniers⁷⁵.

A peine le général Dumouriez eut-il vaincu les Autrichiens à Jemmapes le 6 novembre 1792, qu'il décréta un emprunt pour subvenir aux besoins de son armée. Le chapitre de Binche fut taxé à la somme de 100.000 livres d'argent courant de Brabant, à payer dans le délai de quatre jours. Le 13 novembre les chanoines firent connaître au général qu'ils se trouvaient dans l'impossibilité de le satisfaire complètement. Les agents de la république revinrent à la charge. Alors les membres du chapitre, tout en protestant de leur incapacité à payer la somme requise, proposèrent de « continuer les billets d'affiches » à l'effet de contracter publiquement un emprunt. Si ce moyen ne réussissait pas, ils consentiraient à laisser leurs « fonds » entre les mains de l'assemblée représentant le peuple souverain de Hainaut, avec pouvoir d'en disposer selon les circonstances. Cette proposition fut acceptée⁷⁶.

⁷⁴ Archives du Royaume, *Chambres des comptes*, n° 46.628

⁷⁵ *Archives de l'église paroissiale de Binche*.

⁷⁶ *Archives de l'église paroissiale de Binche*. – J. Vos, *Lobbés*, t. II, pp.349-352.

Les événements qui s'accomplirent sur les rives de la Sambre, au mois de mai 1794, remplirent de stupeur les chanoines de Saint-Ursmer. Ils eurent des craintes pour la conservation du trésor de leur collégiale qu'ils auraient voulu mettre en un lieu sûr. On leur proposa de le cacher dans une cave ou bien dans les greniers de l'église. Les chanoines préférèrent de le faire transporter à Mons, comme cela s'était pratiqué jadis. Un membre du chapitre nommé Joachim-Joseph Demarbaix, se chargea de cette délicate mission : il déposa, le 12 mai, chez le doyen Carpentier, au refuge de Liessies, rue d'Havré, à Mons. On le transféra ensuite au domicile du citoyen Hossart, rue de la Poterie, n°12.

Le trésor de la collégiale de Saint-Ursmer était encore assez considérable à la fin du XVIII^e siècle. D'après l'inventaire qu'en dressèrent les chanoines, en exécution d'un ordre du conseil général de la commune de Binche, sous la date du 6 nivose en III (26 décembre 1794), il comprenait les objets suivants :

1. Un grand buste d'argent contenant le chef de saint Ursmer
2. La châsse de saint Ursmer en forme de bière richement garnie en argent et ornée de plusieurs figures de même métal
3. Quatre grands bustes d'argent et sept châsses garnies de même métal et ornées de figures contenant les chefs et les corps des saints Ermin, Ulgise, Amoluin, Hydulphe, Abel, Théodulphe et Amalberge.
4. Un reliquaire d'argent doré antique et en forme d'ostensoir
5. Six petits reliquaires d'argent
6. Deux ostensoirs en argent doré, de croix et d'anneaux d'or, garnis de diamants et d'autres pierres précieuses et dont l'un pesait environ dix-huit livres.
7. Trois calices en argent doré d'un riche travail et dont l'un était orné de médaillons émaillés
8. Dix autres calices d'argent
9. Trois plats d'argent avec leurs burettes
10. Un grand ciboire servant pour la communion pascale
11. Quatorze chandeliers d'argent
12. Deux encensoirs d'argent avec la navette
13. Trois grandes lampes d'argent
14. Deux paix d'argent dont l'une était dorée
15. Cinq couronnes d'argent et plusieurs balles aussi d'argent avec un petit sceptre de même matière
16. Une figure d'argent représentant saint Georges
17. Quatre crucifix d'argent
18. Un vieux livre manuscrit garni en argent. Sur la couverture se trouvait une figure

en argent représentant saint Ursmer

19. Une tablette de pierre verte garnie en argent, qu'on disait avoir servi d'autel à saint Ursmer
20. Deux bâtons de chantes avec celui du bedeau garnis et argent et ornés de petites figures de même métal.
21. Vingt et une chapes, 18 chasubles, 30 tuniques et dalmatiques, quatre écharpes, quatorze aubes. La plupart de ces ornements étaient richement travaillés.
22. Une garniture pour le dais du Saint-Sacrement, de velours rouge garni de galons et de franges en or, et un voile blanc travaillé en bosse d'or⁷⁷.

Le transport du trésor de la collégiale de Binche avait eu lieu « *publiquement* » mais on ignorait généralement le lieu où il avait été déposé. Plus tard le secret transpira. Le 27 vendémiaire an III (28 octobre 1794) vers le soir, les citoyens Lhoest et Vanderpepen, en leur qualité de municipaux de la ville de Mons, se rendirent accompagnés de la force armée chez le citoyen Hossart. Celui-ci était absent. Lorsqu'il revint à son domicile, on l'arrêta et on le conduisit à la maison d'arrêt où il fut détenu 20 jours à ses dépens. Les municipaux fouillèrent ensuite sa maison de fond en comble et mirent sous le scellé les objets qui ne furent point enlevés. Le lendemain ils s'adjoignirent le commissaire civil nommé Lamotz ainsi que plusieurs agents placés sous les ordres de ce dernier. Alors ils emportèrent le trésor de l'église de Binche et sortirent de la maison processionnellement au son des cloches. Il résulte du rapport du chanoine Demarbaix que les ravisseurs transportèrent toutes les œuvres d'art dont nous avons donné plus haut l'énumération chez le citoyen Lamotz. Cependant d'après la pétition que Hossart adressa à l'administration de l'arrondissement de Mons, en date du 21 pluviôse an III (9 février 1795) une partie du trésor de la collégiale se trouvait alors dans les bureaux du département de Jemmapes. La haine des républicains s'attaqua surtout aux reliques des saints patrons de Lobbes et de Binche. Le 18 octobre elles furent conduites sur un chariot au milieu de la Grand'Place de Mons. On arracha les corps des châsses ; puis on les jeta dans un feu allumé exprès et l'on en dispersa les cendres au vent. Les restes de saint Amoulin et de saint Théodulphe échappèrent seuls à la furie et à la rapacité des impies. Après que le flot révolutionnaire eut passé sur notre pays, on les retrouva dans des coffres de bois qui furent rapportés à l'église de Binche, en 1805. Ce fut à cette époque qu'on fit deux bustes des mêmes saints avec dais. Le 2 juillet

⁷⁷ Archives de l'église paroissiale de Binche – J. Vos, *Lobbes*, t. II, pp.367-370

1817 Monseigneur Godefroid, camérier du pape et vicaire général du diocèse de Tournai, *approuva authentiques*, les reliques de saint Amoluin et de saint Théodulphe ; puis on les remit dans deux châsses de bois, en présence de P.-J. Braibant, curé-doyen de Binche, de Joachim-Joseph Demarbaix, de Jean-Baptiste Balasse et de Pierre-François Mauroy, anciens chanoines du chapitre de Saint-Ursmer, à Binche⁷⁸.

Le 15 fructidor an IV (1^{er} septembre 1796) la loi qui supprimait les communautés religieuses en Belgique fut promulguée par ordre du directoire. En vertu de l'article 5 de cette loi, l'administration des biens du chapitre de Binche, dont des commissaires spéciaux dressèrent l'inventaire, fut confiée à la direction des domaines nationaux. On en opéra la vente au profit du trésor de la république dans le courant de l'année suivante, et les chanoines de Saint-Ursmer quittèrent définitivement leur collégiale pour fuir devant les persécutions de leurs ennemis.

A l'époque de sa suppression, le chapitre de Saint-Ursmer se composait de douze chanoines. On sait que la prévôté appartenait de droit à l'abbé de Lobbes. Outre le doyen, on distinguait parmi les dignitaires : le trésorier, l'écolâtre, le receveur et le secrétaire. Le personnel attaché à la collégiale comprenait les grands vicaires, les grands clercs, le maître de musique, l'organiste, le carillonneur, le clochman, le sacristain et le bedeau.

Les revenus du chapitre de Binche n'avaient pas une grande importance. En 1787 ils atteignaient la somme de 13.949 florins 4 patards 2 deniers, après en avoir déduit le montant des dettes actives qui s'élevaient à 143 florins 14 patards 2 deniers. Dans la déclaration du 5 avril de la même année, figurent au premier rang les seigneuries que possédaient les chanoines à Ressaix, à Gosselies, à Migneloux sous Mellet, à Solre-sur-Sambre, à Haulchin, et dont le produit des livres censaux était estimé à 221 florins 6 patards 4 deniers.

Viennent ensuite les dîmes à Fontaine-l'Evêque, à Merbes-Sainte-Marie, à Bienne-le-Happart, à Leval-Trahegnies, à Neuville-sur-Sambre, à Forchies, à Haulchin, à Carnières, à Ressaix, à Leernes, à Grignart, à Merbes-le-Château et à Solre-sur-Sambre, donnant un revenu net de 8.973 florins 17 patards 4 deniers.

⁷⁸ Archives de l'église paroissiale de Binche. – J. Vos, *loc. cit.*, t. II, pp.370-372

Les biens-fonds comprenant environ 220 bonniers de terres et de prés situés à Péronnes, à Forchies, à Bray, aux Estinnes, à Morlanwelz, à Merbes-le-Château, à Grignart, à Leval, à Buvrines, à Solre-sur-Sambre, à Ressaix, à Anderlues, à Haulchin, à Leernes et dans l'alleu de Binche ne rapportaient que 3.717 florins 15 patards 10 deniers.

Les capitaux de fondations et les rentes produisaient 1060 florins 12 patards 10 deniers. Le casuel était évalué à 119 florins 6 patards.

Les articles de dépenses concernent notamment le traitement des officiers de la collégiale montant ensemble à 1.091 florins 8 patards 6 deniers. Le maître de musique touchait 300 florins. On payait 15 florins pour le pain du jeudis-saint. Au doyen de chrétienté de Binche étaient attribués les 12 florins. En ajoutant à ces dépenses les frais relatifs à la célébration du culte, on arrive au chiffre de 2.836 florins 7 patards 10 deniers. Si nous retranchons cette somme du total des revenus, il reste net 11.112 florins 16 patards 4 deniers, dont le 16^e, c'est-à-dire, 694 florins 11 patards revenaient aux choraux. Le surplus appartenait aux chanoines, mais comme ils devaient payer chacun 50 florins à la caisse de remboursement, il ne leur était distribué pour chaque prébende que 818 florins 3 patards 9 deniers⁷⁹.

Les chanoines de Saint-Ursmer ne vivaient pas en communauté ; ils habitaient des demeures séparées⁸⁰. La « maison du chapitre » habitée par le doyen se trouvait rue de la « Triperie ». Quant à la salle capitulaire, elle était située derrière le chœur de la collégiale.

Nous avons relevé les noms de quelques-uns des doyens du chapitre de Binche. Les voici :

- Godefroid de Trahegnies, cité en 1502⁸¹ et en 1513-1514, mort le 28 janvier 1534.
- Jean de la Tour, qui combattit les français au siège de Binche en 1543
- Pierre Philicinus, mentionné en 1571 et 1574.
- Anselme Barbet, cité en 13 juin 1574.
- Jean Legrand vivait en 1600

⁷⁹ Archives dy Royaume, *Chambre des comptes*, n° 46.628.

⁸⁰ Philippe le Bon, duc de Bourgogne, accorda aux chanoines de Saint-Ursmer des lettres d'amortissement de douze maison situées à Binche, qu'ils se proposaient d'acquérir. – *Archives départementales à Lille*, 16^e registre des chartes B. 1611.

⁸¹ *Archives de l'église paroissiale de Binche* - Compte de la Fabrique de 1616-1617.

- Henri Broide en 1607
- Jean Farinart est mentionné en 1610, 1639 et 1644.
- François Dumont, nommé par lettres patentes du 24 mars 1649.
- Pierre Jacquier : lettres patentes du 21 avril 1665
- Alexandre Wolff : lettres patentes du 13 mars 1691.
- André-François Couvreur : lettres patentes du 13 octobre 1734.
- Pierre-François Mondez : lettres patentes du 23 juin 1739.
- P.-J. Carpentier, 1783 – 1796, mort le 2 avril 1819.

Théophile LEJEUNE

Liste des chanoines en 1789

Voici d'après le *Calendrier du Hainaut pour l'année M. DCC LXXXIX* la liste des chanoines de Saint-Ursmer, à Binche, et des officiers de la collégiale.

Prévôt-né :

M. l'abbé de Lobbes

Doyen :

M. Carpentier, chanoine de Leuze

Chanoines :

M. Godefroid, *curé*

M. Hallard

M. Martinel

M. Minaire, *chantre*

M. Goffin

M. de Royer

M. Davelines, *Ecolâtre*

M. Demarbaix

M. Moutier

M. Botteau

Grands vicaires :

M. Quivy et M. Balasse

Grands clercs :

M. Masuy et M. Hirsoux

Suppôts :

M. Delmotte

M. Bourgeois

M. Godefroy, *maître de musique*

M. Badour, *bedeau*.